

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2007

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL SEPT
Et le TRENTE JUILLET
Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Robert LECOUC, **Député-Maire.**

M. FERACCI, Mme LEHIDEUX, Mme COSTA, MM. MARC, CARRIERE, CAIZERGUES, Mme ROUQUETTE, **Adjoints**

M. AUROUZE, Mmes ROIG, TORD, CARO, MM. KOSIANSKI, MAS, Mme RAMOND, MM. MERCADIER, TEISSIER, DELAUZE, Mme HERMET, **Conseillers.**

Représentés : Melle BRUGUIERE qui a donné procuration à Mme ROUQUETTE,
Mme CONTE qui a donné procuration à M. FERACCI,
Mme NOUREDDINE qui a donné procuration à Mme LEHIDEUX,
M. CHAOUA qui a donné procuration à Mme HERMET,
Mme CLAPIER qui a donné procuration à Mme RAMOND,
Mme BEL qui a donné procuration à M. MERCADIER,
M. RAMOS qui a donné procuration à M. TEISSIER.

Non représentés : Mme BOUTET, M. RAVAILLE, Mme JOUET.

Monsieur le Député-Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur le Député Maire procède à l'appel.

Monsieur le Député Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Claude AUROUZE. Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Député Maire met à l'approbation des membres de l'Assemblée le compte rendu de la séance du 13 juillet 2007.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 6

Abstention : 0

A/ DECISIONS PAR DELEGATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2007.

DECISIONS PAR DELEGATION
INSCRITES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DEPUIS LA SEANCE DU 13 AVRIL 2007

N° Ordre	DECISIONS	Date création	Rendu exécutoire le
18	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à Mademoiselle VAN DE POLL-CAROZE, pour une exposition de peintures et sculptures, du 27 avril au 10 mai 2007	25/04/2007	3/05/2007

19	SERVICE DES SPORTS – Mise à disposition de la piscine à la Gendarmerie Mobile de Lodève – saison 2007	10/05/2007	4/06/2007
20	SERVICE DES SPORTS – Mise à disposition de la piscine l'Association sportive « La Vague Lodévoise »	30/05/2007	8/06/2007
21	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à la Croix Rouge Française pour une bourse aux livres les 11 et 12 mai 2007	7/05/2007	11/05/2007
22	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à l'association Sonia M. KARL pour des répétitions et des représentations théâtrales du 16 au 18 mai 2007	7/05/2007	11/05/2007
23	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à Monsieur Fabrizio LAVAGNA pour une exposition de peintures et sculptures du 19 au 26 mai 2007	18/005/2007	21/05/2007
24	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à Madame Josette ZOULIM pour une exposition de peintures du 28 mai au 10 juin 2007	24/05/2007	30/05/2007
25	Direction Générale des Services – Convention de mise à disposition de moyens du SDIS – feu d'artifice du 12 mai 2007	29/05/2007	4/06/2007
26	Direction Générale des Services – Convention de mise à disposition de moyens du SDIS – feu d'artifice du 14 juillet 2007	29/05/2007	4/06/2007
27	Direction Générale des Services – Convention d'exploitation d'un camion vente aux abords du camping les Vailhès – saison 2007	30/05/2007	14/06/2007
28	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à M. ALYSSE et Mme STOELWINDER pour une exposition de peintures du 15 au 28 juin 2007	31/05/2007	6/06/2007
29	SERVICE DES PSORTS – mise à disposition de la piscine pour le Centre de Secours Principal – saison 2007	4/06/2007	8/06/2007
30	MUSEE – Convention de stage avec le CEMEA du 4 au 22 juin 2007	11/06/2007	13/06/2007
31	EJA – Mise à disposition de l'ARAC d'un local au square Georges Auric	12/06/2007	En attente
32	SERVICE DES SPORTS –Convention de partenariat avec Hérault Sports – Tournée Départementale d'été – saison 2007	14/06/2007	20/06/2007
33	AFFAIRES CULTURELLES – Fixation des tarifs des spectacles du festival des Voix de la Méditerranée 2007	28/06/2007	3/07/2007
34	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à l'association KERAMICA pour une exposition de peintures et sculptures du 29 juin au 8 juillet 2007	28/06/2007	5/07/2007
35	AFFAIRES GENERALES – mise à disposition de la Halle Dardé à Madame BOUDET pour une exposition de pastels, bijoux et poteries du 9 au 19 juillet 2007	3/07/2007	5/07/2007
36	SERVICE DES FINANCES – Modification de la régie d'avance du festival des Voix de la Méditerranée	19/07/2007	19/07/2007
37	AFFAIRES CULTURELLES – Festival des Voix de la Méditerranée 2007 – vente de produits annexes	19/07/2007	27/07/2007

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Monsieur le Député Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le dernier Conseil Municipal.

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire expose que, à la suite du décès de Monsieur Georges CASTANIER, Il y lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-32, le conseil doit opérer cette désignation par une élection.

Il est demandé au Conseil Municipal

- DE PROCEDER à cette élection et de désigner Madame Christine HERMET comme représentant de la Commune auprès de la Communauté de Communes de Lodève

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS (S.I.E.L.)

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire expose que, à la suite du décès de Monsieur Georges CASTANIER, Il y lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (S.I.E.L.).

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-32, le conseil doit opérer cette désignation par une élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à cette élection et de désigner Madame Anny TORD comme représentant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (S.I.E.L.).

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

3. LOTISSEMENT COMMUNAL : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur FERACCI

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le but d'offrir des terrains à un prix intéressant à la population lodévoise, la Commune de Lodève aménage un lotissement de qualité sur un terrain situé route du Puech anciennement destiné à la construction des services techniques.

Le terrain d'assiette, propriété de la Commune, est ainsi mis à disposition du futur lotissement communal et comportera 15 parcelles.

Les prestations seront de qualité et comporteront notamment :

- murets de pierre à l'entrée,
- clôtures aggro surmontées d'un barreaudage ferronné sur l'ensemble des parcelles,
- réseau EU et EP,
- pluvial conforme à la loi sur l'eau avec bassin de rétention,
- parkings privatifs et visiteurs,
- trottoirs en béton désactivé,
- chaussée en enrobés,
- aménagement paysager (étude globale d'intégration sur le site).

Les terrains viabilisés et destinés à la vente n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine des collectivités auxquelles ils appartiennent. C'est pour cela que l'instruction comptable M 14 précise que ces opérations doivent obligatoirement être transférées dans le cadre d'un budget annexe. La même instruction comptable M14 prévoit qu'une comptabilité de stocks et d'inventaire doit être tenue pour toute opération de lotissement. Ces règles ont pour objectif, d'évaluer les risques financiers pris par la collectivité et de mesurer de manière précise le prix de revient des terrains cédés.

Il apparaît également que les opérations de lotissements rentrent de droit dans le champ d'application de la T.V.A., un tel budget doit donc être prévu pour des montants (dépenses ou recettes hors T.V.A.). Il est précisé que l'acquisition de terrains est exonérée de cette même taxe.

Tout comme pour une zone d'activité, le terrain est une propriété privée inscrite à l'actif du budget annexe.

Au vu des éléments comptables fournis par l'assistant au maître d'ouvrage, la SEBLI, et compte tenu d'un prix de cession du terrain par la Ville identique au coût d'acquisition par cette dernière (116 232,70 €), ce budget annexe pour 2007 doit s'établir ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
6015	Terrains à aménager	126 000	7015	Vente de terrains aménagés	867 000
6045	Etudes	79 000	796	Transfert de charges	35 000
605	Travaux	582 000			
608	Frais accessoires	80 000			
6615	Intérêts compte courant	35 000			
023	Virement section invest	867 000	042	Transfert section 040	867 000
	TOTAL DEPENSES	1 769 000		TOTAL RECETTES	1 769 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
335	Travaux en cours de production	867 000			
040	Transfert de section	867 000	021	Virement section fonctionnement	867 000

Toutes les écritures comptables relatives à la réalisation de l'opération doivent être imputées en fonctionnement. L'acquisition de terrain et les frais annexes pour un total de 126 000 € au compte 6015. Les études s'imputent sur le compte 6045 et les travaux sur le compte 605. Le compte 608 retrace les frais divers ainsi que l'entretien.

Des frais financiers, inscrits au compte 6615, doivent être prévus pour faire face aux coûts de portage, c'est-à-dire l'avance de trésorerie à effectuer entre la réalisation du lotissement et la cession intégrale des parcelles.

Tout au long de la réalisation du lotissement, les dépenses (hors frais financiers) sont à imputer sur les comptes 60 du chapitre 011.

En fin d'exercice, des opérations comptables de stocks sont à mettre en œuvre :

- Tout d'abord, afin d'être intégrés au coût de l'opération, les frais financiers seront rattachés à la réalisation par une opération réelle :
recette 796 transfert de charges à dépense 608 frais accessoires pour le montant effectif des intérêts de trésorerie mandatés dans l'année.
- Ensuite le stockage en investissement des terrains par une opération d'ordre entre sections :
recettes 7133 variation en cours de production à dépense 335- travaux en cours de production pour le montant total des comptes 60 (y compris réimputation des frais financiers cf. ci avant).

Le budget s'équilibre donc par ces opérations de stocks et un prix prévisionnel de cession globale représentatif du coût de l'opération.

Le budget primitif annexe 2007 proposé intègre les prévisions nécessaires à ces écritures.

A compter de 2008, où des cessions pourront intervenir, il conviendra de procéder :

- dès le début de l'exercice à la sortie des travaux stockés par l'écriture d'ordre suivante :

recette 7133 variation de production en cours à dépense 335 travaux en cours de production pour le montant constaté au CA 2007.

- à l'achèvement des travaux à l'écriture de constatation du coût total des parcelles aménagées (soit le montant du 7133 + les travaux 2008 sur les comptes 60)
recette 3555 terrains aménagés à dépense 71255 variation terrains aménagés.
- Chaque cession donnera lieu à l'émission d'un titre de recette au compte 7015 cession de terrain et à l'écriture d'ordre de sortie de stock suivante :
recette 71355 variation terrains aménagés à dépense 3555 terrains aménagés.

Enfin, compte tenu des dépenses non éligibles à la T.V.A., du coût prévisionnel de l'aménagement du lotissement (y compris réserve de 96 K€ H.T. pour travaux complémentaires) et de la surface des parcelles commercialisables de 10 390 m², le prix de revient du mètre carré s'établit à 82 € H.T. (soit 98 € T.T.C.).

En cas de tarif déficitaire, la Commune devra verser une subvention d'équilibre (non assujettie à T.V.A.) au budget annexe, à concurrence du déficit constaté à l'achèvement des cessions de parcelles. En cas d'excédents de clôture, celui-ci sera réintégré au budget principal de rattachement.

Enfin, la Commune mobilisera une ligne de crédit spécifique à cette opération, afin d'individualiser les coûts de portage du projet.

A cet effet, une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée à la SEBLI par acte d'engagement du 26 mars 2007.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE LANCER une nouvelle opération de lotissement qui s'appellera « Lotissement Les Gardies »

VOTE : UNANIMITE

- D'APPROUVER le budget annexe du lotissement tel que présenté répondant aux critères suivants :
 - application de l'instruction M14,
 - hors champ de T.V.A.,
 - application de la méthode de l'inventaire intermittent avec comptabilité de stocks,

VOTE : UNANIMITE

- DE FIXER le prix de vente des parcelles à 82 € H.T. le m²,

VOTE : UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à consulter les différents établissements bancaires en vue d'ouvrir une ligne de trésorerie,

VOTE : UNANIMITE

- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer tous documents relatifs aux présentes notamment le dépôt d'une demande de permis de lotir.

VOTE : UNANIMITE

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur FERACCI

Il est expliqué au Conseil Municipal que des modifications sur la section d'investissement du Budget 2007 de la Ville de Lodève sont nécessaires, notamment pour faire suite à la création d'un lotissement communal.

En section d'investissement

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2121	Complément jeux d'enfants	16 400	
21	2151	Voirie et réseaux divers	30 000	
21	2138	Mise en sécurité Bât en ruines	20 000	
21	2161	Réhabilitation Faune	13 000	
23	2312	Plce du Marché	-93 267	
23	2313	Cathédrale 2em tranche et toiture	278 000	
13	1321	Subv Place du Marché, Cathédrale		148 300
13	1323	Subv CG Jeux enfants		-24 400
13	1322	Subv CR Cathédrale		24 000
024	Opération d'ordre	Produit cession terrains lotis		116 233
		TOTAUX	264 133	264 133

Il est proposé au Conseil Municipal

- DE VALIDER Le budget supplémentaire tel que défini ci-dessus.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

5. CONTRAT DE TERRITOIRE 2007 : VALIDATION DES ACTIONS RETENUES

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville a signé avec le Conseil Général un Contrat de Territoire pour la période 2003-2007 qui a pour objet la répartition de crédits que le Département souhaite consacrer au développement du territoire en partenariat et en synergie avec les communes et les communautés de communes.

Ce dernier contrat fait suite à d'autres contrats ayant le même objet qui ont été signé depuis 1996. Le montant affecté à la Ville de Lodève était alors de 688 022 €.

Les signataires du contrat sont d'une part, le Conseil Général et d'autre part les co-contractants que sont la Ville de Lodève, la Communauté de Communes du Lodévois et la Communauté de Communes du Lodévois Larzac.

Pour l'année 2007, le Conseil Général a prévu une enveloppe globale de 725 000 € pour le territoire dont :

- 303 500 € pour la Commune de Lodève,
- 214 000 € pour la Communauté de Communes du Lodévois,
- et 184 500 € pour la Communauté de Communes du Lodévois Larzac.

Les projets retenus par le Conseil Général sont les suivants pour la Ville :

ACTIONS	Coût H.T.	Subvention du Conseil Général
Fonctionnement		
Voix de la Méditerranée	542 600	42 000
Expo d'été	422 300	38 000
TOTAL Fonctionnement	964 900	80 000
Investissement		
Parc Municipal : Tranche 1 de la restauration (parc à jeux)	66 855	33 400
Fresques murales sur façades urbaines	101 000	50 500
Aménagement d'espaces publics place de la République	37 732	18 800
Rénovation des toitures de l'espace RAMADIER et LUTEVA	364 265	98 300
Réinformatisation de la bibliothèque municipale	33 980	20 700
Restauration de l'hôtel de ville P.A.T.	18 000	1 800
TOTAL Investissement	621 832	223 500
TOTAL	1 586 732	303 500

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la programmation du Contrat de Territoire 2007 proposée par le Conseil Général,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

VOTE : UNANIMITE

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 décembre 2006 relative au tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de l'avancement interne des agents et de rémunérer le professeur de tir de la police municipale, il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise et un poste contractuel à temps non complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la modification du tableau des effectifs telle que précisée ci-dessous :

EMPLOIS Permanents Titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Propositions Nouvelles
TOTAUX:	120	1
Filière Administrative:	25	
Directeur général services emploi fonctionnel	1	
Attaché	2	
Rédacteur Chef	2	
Rédacteur Principal	1	
Rédacteur	1	
Adjoint Administratif principal 1° Classe	2	
Adjoint Administratif Principal 2° Classe	5	
Adjoint Administratif	1	
Agent administratif Qualifié	10	
Filière Culturelle	15	
Conservateur en chef du Patrimoine	1	
Attaché de conservation du patrimoine	1	
Assistant conservation du Patrimoine 1° Classe	2	
Assistant Conservation du Patrimoine 2° Classe	1	
Agent territorial du patrimoine	10	
- Filière Sportive	4	
Educateur Activités Physiques Sport. 1° Cl	1	
Educateur Activités Physiques Sport. 2°Cl	3	
- Filière Sanitaire et Sociale	14	
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1° Cl	2	
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 2°Cl.	12	
- Filière Police	11	
Chef de service de police municipale Catégorie B	1	
Chef de Police Municipale	1	
Brigadier Chef Principal	1	
Brigadier Chef de Police	1	
Gardien Principal de Police	3	
Gardien de Police	4	

- Filière Technique	51	1
Ingénieur Subdivisionnaire	1	
Technicien Territorial Supérieur Principal	1	
Technicien Territorial Principal	1	
Contrôleur de travaux en chef	1	
Contrôleur Principal de Travaux	1	
Agent de Maîtrise principal	1	
Agent de Maîtrise Qualifié	1	
Agent de Maîtrise	0	1
Agent technique en Chef	1	
Agent Technique principal	8	
Agent Technique Qualifié	5	
Agent Technique	4	
Agent des services techniques	24	
Agent des services techniques à temps non complet	2	
Emplois Permanents	Autorisés par le Conseil Municipal	Propositions Nouvelles
Non Titulaires		
	19	0
Collaborateur de cabinet	1	
Attaché contractuel	1	-1
Chargé de Mission Ville d'Art et d'Histoire	1	
Chargé de Mission Affaires culturelles	1	
Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	
Assistant des actions d'accompagnement	1	
Ingénieur subdivisionnaire	1	
Technicien service des eaux	1	
Contrôleur de travaux Principal	1	
Chargé de mission MOUS	1	
Adulte relais	1	
Agent d'entretien	2	
Agent d'entretien remplaçants (Ecoles et Bâtiments)	5	
Professeur de tir à temps non complet		1
Agents saisonniers	45	

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous

VOTE : UNANIMITE

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – DEUXIEME REPARTITION DE L'ENVELOPPE

Rapporteur : Monsieur CAIZERGUES

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 354 400 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subvention déposés auprès des services de la Ville, une première répartition de 293 146,30 € a été votée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2007.

Il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2007 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	Montant attribué en €
Etoile Sportive Lodévoise	28 000
Hand Ball (tournoi de jeunes et d'équipes féminines le samedi 9 juin 2007 – Subvention exceptionnelle)	400
Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains de l'Hérault	160
Association Intercommunale des Territoriaux du Lodévois	5 200
TOTAL	33 760

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la deuxième répartition des subventions 2007 aux associations selon le tableau ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 de la Ville article 65748.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

8. CATHEDRALE SAINT FULCRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA TOITURE

Rapporteur : FERACCI

Suite à l'effondrement partiel de la toiture de la chapelle de la vierge dans le courant de l'année 2006, la Ville a procédé, dans l'urgence, à des travaux provisoires sous l'égide de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (A.C.M.H.). A la suite de cette intervention, la Ville a sollicité le concours du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) afin que soit établi un diagnostic suite aux dégâts consécutifs à cet effondrement. Un rapport établi par l'Architecte des Bâtiments de France a permis de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour remédier définitivement à ce problème.

Par ailleurs, des problèmes d'humidité ont été constatés dans la petite chapelle des reliques adjacente à la chapelle St. Fulcran. Pour y remédier, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques préconise l'installation d'un dispositif de ventilation.

Par courriers en date du 5 mars et 2 avril 2007, la Ville de Lodève a sollicité les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour obtenir une aide financière dans le cadre des crédits d'entretiens de la Cathédrale.

Après devis établis par des entreprises qualifiées, à la demande de A.C.M.H., le montant des travaux se décompose comme suit :

- Réfection de la toiture de la Chapelle de la Vierge : 10 961,85 € H.T.
- Ventilation de la Petite Chapelle de Relique : 2 088,19 € H.T.

Des courriers ont été échangés avec la D.R.A.C. afin de signaler la nécessité du démarrage urgent des travaux avant l'avis d'attribution de subvention.

A ce jour, les travaux ont été commandés à l'entreprise Muzarelli, sur la base des devis communiqués à la D.R.A.C.

Afin de compléter la demande d'aide financière adressée à Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historique,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention afférente à cette affaire
- D'APPROUVER les travaux concernant la toiture de la chapelle de la vierge et la petite chapelle des reliques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de la DRAC, de la Région et du Département.

VOTE : UNANIMITE

9. REFECTION DE LA TOITURE DE L'ENSEMBLE RAMADIER / LUTEVA : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur CARRIERE

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le principe de la rénovation de la toiture de l'ensemble gymnase Ramadier/Lutéva.

Cet ensemble abrite des activités socio-éducatives et sportives qui accueillent des usagers à l'échelle de la Communauté de Communes du Lodévois. Le gymnase accueille un grand nombre d'activités sportives dont des événements intercommunaux et interrégionaux.

Cet équipement central de la vie du territoire lodévois a aujourd'hui besoin de travaux de rénovation pour sa toiture.

En raison du caractère important de cet équipement pour la pratique sportive, il est proposé de faire une demande de subvention pour cet équipement auprès du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.).

Le montant des travaux s'établit aujourd'hui à 194 606 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Cout total	194 606,00 €	
Conseil Général (contrat de territoire)	52 543,62 €	27%
Etat (DGE)	58 381,80 €	30%
Etat Jeunesse et sport	38 921,20 €	20%
Commune	44 759,38 €	23%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le montant l'opération de rénovation des toitures du gymnase Ramadier,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à demander une subvention d'un montant de 38 921 € auprès du Centre National de Développement du Sport,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

10. LAGUNAGE DU CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur FERACCI

Le camping municipal les Vailhés, en service depuis trente ans, est pourvu d'un système d'assainissement non collectif de type lagunage. Ce type d'épuration des eaux usées convient parfaitement au fonctionnement temporaire du camping.

Cependant, la mise aux normes 2 étoiles pour 245 emplacements a imposé que le système d'épuration par lagunage soit également mis aux normes.

Il convient de noter que l'épuration des eaux usées du camping est contrôlée régulièrement.

Les résultats de ces contrôles montrent que le rejet au milieu naturel des eaux épurées correspond aux critères demandés par les normes en vigueur (résultats contrôlés par le SATESE).

Afin d'être en phase avec les services de l'état (D.D.A.S.S.) il est nécessaire de définir l'ensemble des prestations liées à la définition du projet d'assainissement des eaux usées selon la procédure de déclaration auprès des services de la Mission Inter Services de l'Eau pour approbation au titre de la loi sur l'eau.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce dossier a été confiée à la Direction Départementale de l'Équipement et c'est le B.E.M.E.A. qui a été choisi en tant que bureau d'étude chargé de la maîtrise d'oeuvre tant sur le choix de la conception de l'amélioration du système d'épuration que sur le suivi des travaux et de l'application de la loi sur l'eau.

Le montant de l'étude à réaliser par le B.E.M.E.A. est de 20 865 € H.T.

La Ville de Lodève insiste sur le fait que l'épuration des eaux usées du camping est à ce jour suffisante et, à ce titre, demande à ce que les travaux prévus aillent dans le sens de la simplicité et de l'économie en ne

perdant pas de vue qu'un équilibre écologique s'est établi depuis des années entre les apports d'effluents et le rejet au milieu naturel.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du conseil général et de l'agence de l'eau.

VOTE : UNANIMITE

11. SITUATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame ROUQUETTE

a) Compte rendu de la situation scolaire :

Dans un courrier daté du 7 février dernier, l'Inspecteur d'Académie a informé la Commune d'une fermeture de classe conditionnelle du 4^{ème} poste de l'école maternelle Fleury et d'une ouverture conditionnelle aux effectifs du 6^{ème} poste élémentaire de l'école Prosper Gély.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'école élémentaire Prémerlet, Monsieur le Député Maire a demandé, sur la proposition de la directrice de l'école, l'ouverture d'un poste élémentaire supplémentaire.

Ce n'est qu'à la rentrée que ces décisions seront confirmées, mais pour la Commune il est nécessaire de prévoir d'ores et déjà l'installation d'une classe préfabriquée à l'école Prémerlet.

En effet, l'école maternelle occupe actuellement une classe de l'école élémentaire et, dans l'hypothèse de l'ouverture d'une classe primaire, il serait nécessaire de mettre à la disposition l'école maternelle Prémerlet une salle supplémentaire, les bâtiments actuels étant complètement occupés.

Dans cette optique, les services municipaux ont posé une option auprès d'un fournisseur pour être en mesure d'aménager rapidement les locaux nécessaires. L'estimation prévisionnelle de cette opération serait de l'ordre de 1 000 € T.T.C./mois.

b) Mise en place de la cantine à l'école Prémerlet :

Dès la rentrée de septembre 2007, la cantine de l'école Prémerlet va voir ses effectifs passer de 60 enfants à 150 enfants. Au mois de janvier 2007, les responsables du Lycée Joseph Vallot nous informaient qu'il ne serait plus possible, dès la rentrée de septembre, d'accueillir les enfants de la Ville dans leur cantine.

Il a été décidé dans un premier temps d'installer un bâtiment préfabriqué collé contre la cantine existante et de modifier la cuisine et les équipements existant afin de faire face à cette augmentation d'effectif.

Dès le mois d'août, le bâtiment préfabriqué va être mis en place et la modification de la cuisine sera réalisée.

Le coût de cette opération s'élève à :

- location du préfabriqué : 7 500 € H.T. pour 10 mois,
- modification de la cuisine : 5 500 € H.T.,
- travaux annexes gros œuvre : 4 800 € H.T.

Les études de construction de la cantine définitive sont lancées et feront l'objet d'une prochaine présentation.

12. POINT SUR LES TRAVAUX DIVERS REALISES

Rapporteur : Monsieur CARRIERE

L'année 2007 a vu un certain nombre de travaux prévus se réaliser ou être en phase de démarrage.

a. En matière de voirie les travaux ont porté sur les revêtements de routes ou de rues :

Ont été réalisés : la rue Châteaudun, une partie de la rue de l'Indépendance, la rue du Commerce, la rue Pierre et Marie Curie, la corniche de Fontbonne, le chemin de Fontbonne, le chemin de Bellevue, la première partie de la rue du 8 Mai, la place de la République et le chemin du mas de Mérrou.

Sont prévus avant la fin de l'été : la rue des Rouisseurs, la rue du 8 Mai pour la dernière partie, la route de Mayres et le chemin de la décharge.

Une campagne d'emplois partiels destinés à entretenir la voirie communale est également prévue.

Le coût total des travaux de revêtement décrits précédemment s'élève à 206200 € TTC

b. En matière de réseau pluvial et d'assainissement, des améliorations étaient nécessaires afin de faire face aux épisodes pluvieux très importants que connaît actuellement notre territoire.

Ont été réalisés : l'amélioration du réseau dans l'allée des Lilas et l'allée des Genêts, le chemin du Castellans où les travaux ont permis de réaliser aussi une antenne d'assainissement qui pourra drainer une partie de ce quartier ainsi qu'une extension de réseau d'eau.

Sont prévus d'ici la fin de l'année : le réseau d'assainissement dans le chemin Emile Bonal. Il sera demandé à cette occasion aux services de la Ville, d'étudier le raccordement d'une partie du vieux chemin de Poujols grâce à cette antenne.

Le coût total des travaux décrits ci-dessus s'élève à 110 500 € T.T.C.

- c. En matière de **bâtiment divers**, des travaux sont en cours de réalisation ou en voie de démarrer dans les prochains jours :
- La façade de l'immeuble avenue Denfert où il faut rappeler que la Ville de Lodève doit faire face à ses obligations en tant que propriétaire de la moitié du mur mitoyen et prendre à sa charge la réfection de ce qui est devenu une façade.
 - La réfection des sanitaires de l'école Maternelle Pasteur.
 - La suite du changement des menuiseries de l'école Pasteur
 - La réfection de la toiture du cinéma par la pose de panneaux de tôle laquée destinés à assurer l'étanchéité de la construction.
 - La réalisation de l'extension provisoire de la cantine Prémérlet dans l'attente de l'extension définitive.
 - La démolition de l'immeuble de la rue du Rocher et le confortement des façades riveraines qui devra intervenir le plus rapidement possible.

Le coût total de ces travaux s'élève à 159 500 € T.T.C.

- d. le programme des travaux de 2007 prévoit également **la réfection de l'aire publique de jeux** avec une remise aux normes des sols et des jeux pour enfants pour un coût de travaux de 80 000 € T.T.C.

- e. En matière **d'éclairage public**, il est prévu l'extension du réseau sur la rue du 8 mai ainsi que le changement des mats sur la place de la République par des mats identiques à ceux de l'Esplanade.

Le total de ces travaux s'élève à 63 000 € T.T.C.

- f. Les travaux que nous venons de voir s'inscrivent dans **un ensemble d'opérations d'entretien et de valorisation** complété par un **programme de fleurissement** qui permet de donner au centre ville l'image que sont en droit d'attendre à la fois nos concitoyens mais aussi les visiteurs.

Le coût du fleurissement s'élève à 39 500 € T.T.C. dont la moitié correspond à de l'investissement utilisable pour les opérations d'embellissement à venir.

La propreté, sujet toujours sensible, est un problème qui n'est pas négligé et les différents prestataires de service oeuvrent au quotidien, en concertation avec les services techniques municipaux. Mais tous les efforts que nous pouvons faire ne donneront rien si les actes d'incivilité que nous connaissons ne cessent pas.

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Enfin, le chantier de **la place du Marché** doit faire l'objet d'une information approfondie.

En effet, après l'effondrement du mur ; survenu lors des travaux d'aménagement de la place ; qui avait lieu sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, le chantier de construction de l'immeuble piloté par Hérault Habitat a connu d'importants retards.

Le premier retard a été causé par l'arrêt du chantier rendu nécessaire après la fragilisation d'un immeuble voisin, en octobre 2006. Après nomination d'un expert judiciaire chargé d'établir les responsabilités, le chantier a repris.

Il a de nouveau été interrompu en juin dernier pour un problème de règlement de factures survenu entre Hérault Habitat, le maître d'ouvrage, et l'entreprise Pérez, retenue pour la réalisation du gros œuvre.

Monsieur le Député Maire avait alors demandé à rencontrer les responsables de Hérault Habitat pour leur faire part de l'urgence à reprendre le cours des travaux.

Par la suite l'entreprise Pérez a contacté Monsieur le Député Maire pour l'assurer de leur bonne volonté et lui exposer les difficultés qu'ils rencontraient pour se faire payer par Hérault Habitat.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Maire, Hérault habitat s'étant engagé sur le paiement rapide des arriérés et l'entreprise Pérez souhaitant démontrer sa bonne volonté, la reprise des travaux a été fixée à la date du 30 juillet 2007.

13. EMPRUNTS : SIGNATURE DE CONTRATS

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire rappelle que, pour financer les investissements de l'année 2007, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de : 1 154 000 € comme prévu au Budget Principal.

Monsieur le Député Maire indique qu'après appel à la concurrence auprès des habituels financeurs des collectivités locales seuls quatre financeurs se sont manifestés:

- DEXIA
- CREDIT AGRICOLE
- CAISSE D'EPARGNE
- SOCIETE GENERALE

Après analyse des offres par le service des finances et le cabinet conseil en gestion de la dette et de la trésorerie, le choix s'est porté sur la proposition « Evolution » de la Société Générale. En effet, compte tenu de la diversification financière nécessaire à une saine gestion, l'offre de la Société Générale assure une marge des taux fixes avantageuse tout en ouvrant notre partenariat financier.

A titre d'information, la répartition de l'encours de la dette avant consultation est la suivante :

- Dexia : 48,44%
- Crédit Agricole 24,49%
- Caisse d'épargne 20,07%
- Caisse des Dépôts et Consignations : 6,21%

Caractéristiques du prêt Evolution :

- Durée : 20 ans
- Euribor + marge de 0,05% et 0,08% sur les autres index et 0,05% sur taux de swap
- Pas de tirage minimum
- Amortissement au choix

Il est demandé au Conseil Municipal

- DE DECIDER d'adopter le contrat de prêt de la Société Générale,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessités par les opérations prévues au contrat.

VOTE : UNANIMITE

14. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAINS (P.P.R.M.T.)

Rapporteur : Monsieur FERACCI

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en séance du 13 Avril 2007, le Conseil Municipal a été informé de la prescription par arrêté préfectoral du Plan de Prévention des Risques Naturels (mouvements de terrains, retraits et gonflements d'argile).

Au même titre que le plan de prévention de risque d'inondation, approuvé par arrêté préfectoral en avril 2001, ce Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrains et son règlement constitueront une servitude d'utilité publique qui devra obligatoirement être annexée au P.O.S. de la Commune.

Il a été présenté en séance du 13 Avril 2007 la mise en œuvre, par les services de l'Etat, de l'élaboration de ce plan qui comprend également les communes de Fozières, Lauroux, Les Plans, Olmet et Villecun, Poujols, Saint Etienne de Gourgas, Saint-Privat, Soubès, Soumont et Usclas du Bosc.

Cette dernière devant s'articuler en trois étapes :

- Première étape :
Recensement des informations et élaboration de la carte informative et carte des aléas.
- Deuxième étape :
 - élaboration de la carte des enjeux et zonages règlementaires,
 - élaboration du règlement associé précisant le règlement de chaque zone du document cartographique.
 - Phase de concertation avec la population à ce stade (Réunion publique).
- Troisième étape :
Enquête Publique programmée à l'automne puis approbation du P.P.R.M.T., ce dernier étant ensuite annexé au POS.

Au stade de la deuxième étape, avant la phase de concertation avec la population, la Commune de Lodève a émis des contre-propositions aux services de l'Etat, concernant le contour de l'aléa G3 (Glissement Fort de terrain) dans certains secteurs de son territoire, incompatible avec certaines parties des zones urbanisables de notre P.O.S.

A ce jour, la nouvelle carte de zonage transmise par les services de l'Etat exprime une prise en compte partielle de nos propositions de modification.

D'autres secteurs de la commune, comme l'I.R. de Campestre n'ont pas été rectifiés.

Considérant que la phase de concertation menée avec la Commune arrive à échéance, les services de l'Etat nous ont transmis les documents cartographiques et règlement modifiés sollicitant, au titre de la consultation officielle, un avis sur ce projet, sous forme de délibération du Conseil Municipal.

D'autre part, nous sommes informés, par courrier du Tribunal Administratif, de la désignation de la commission d'enquête devant procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du P.P.R.M.T. du bassin de risques « reculées lodévoises Sud du Causse du Larzac » pour chacune des Communes.

Considérant que les demandes de modifications n'ont pas été prises totalement en compte,
Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la phase de concertation avec les services de l'Etat pour mieux cerner les zonages qui vont pénaliser lourdement l'urbanisation de la commune,
Considérant que la réunion d'information de la population prévue par les services de l'Etat en 2^{ème} Etape n'a pas eu lieu,
Considérant que de vant la sensibilité du dossier, la collectivité devrait avoir le temps d'informer la population hors champ officiel de l'enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal

- DE VOTER un AVIS DEFAVORABLE au projet de Plan de Prévention de Risques de Mouvement de Terrains tel qu'il est présenté,
- DE DEMANDER la poursuite de la phase de concertation.

VOTE : UNANIMITE

15. SITUATION DE L'INSTITUT DE REEDUCATION DE CAMPESTRE

Rapporteur : Madame LEHIDEUX

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Institut de Rééducation de Campestre est dans une situation financière délicate qui a conduit Monsieur le Préfet à nommer un administrateur judiciaire et à envisager un changement de l'association gestionnaire.

Dans le cadre de ce changement se pose la question du devenir du patrimoine, qui a été largement financé par des fonds publics et pour le financement duquel la Ville a apporté sa garantie.
Il sera rendu compte en détail de la situation de cet établissement important pour le Lodévois.

16. A/ VENTE D'UNE PARCELLE - PLACE DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur le Député Maire

Monsieur le Député Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a lancé un appel à candidatures pour la vente de parcelles situées place du Marché en janvier 2007.

La parcelle cadastrée section AB n°394 située rue Georges Fabre était incluse dans cet appel qui avait pour but de sélectionner des acquéreurs présentant un projet immobilier comprenant deux places de stationnement à mettre à la disposition de la Commune, pour son service de police municipale. Les critères de sélection retenus étaient la qualité et l'intérêt des projets proposés ainsi que le prix d'acquisition offert.

Deux candidats ont remis des offres et, après étude, c'est le projet de Monsieur Pascal Thibault, présenté au nom de la S.C.I. « Saint Géniez » qui semble le mieux correspondre aux critères de sélection.

Son projet qui s'intègre bien dans l'architecture urbaine lodévoise comprend quatre logements et trois places de stationnement, dont deux sont prévues pour être mises à la disposition de la Ville. La qualité de l'intégration et la création de logements sont deux éléments qui ont retenu l'attention de la Commune conformément aux critères de sélection annoncés.

Par ailleurs, Monsieur Thibault a fait une offre d'achat d'un montant de 35 000 € qui est supérieure à l'évaluation de 31 000 € des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section AB n°394 à la S.C.I. « Saint Géniez » pour un montant de 35 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Député Maire lève la séance à 22 heures.